

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33051 – “ Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33051 – “ Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33051 – “ Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö ” :

COMMUNE : STAVELOT Div 1 Section A : parcelles 1037P, 1113S, 1680A, 1686A, 1698A, 467C, 468C, 469A, 474, 481B, 708T, 726A, 733B, 737, 738F, 746B, 769B, 770G, 772B, 773F, 773G, 774B, 775A, 775B, 775C, 775D, 775E, Section B : parcelles 1257, 1258, 1260C, 1261C, 1262A, 1263A, 1312C, Section D : parcelles 268A, 298, 304, 305A, 320A

COMMUNE : TROIS-PONTS Div 1 Section A : parcelles 232L, 250F, Div 2 Section A : parcelles 1096C5, 1096P4, 1096T4, 1096V4, 131D, 168C, 45A, 490B, 493A, 499A, 513B, 765F, 765G, 778, 783B, 783F, 802A, 802B, 802G, 803, 829K, 837A, 842B, 846B, 866B2, 870A2, 870C2, 881B, 883F, 883K, 883L, 891A2, 891F, 965C, 971A, 975A, Section B : parcelles 346F, 347D, 348B, 351D, 372, 384B, 384C, 450A, 457C, 459C, 529C, 532A, 533, 579C, 589C, 612A, 612B, 622D, 635E, 636H, 636M, Section E : parcelles 784E, 785D, 788/02

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33051 – “ Vallée de l'Amblève entre Wanne et Coö ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, Délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN